

Mairie de BALAN
-
1 Place de la Mairie
01360 BALAN
Tél: 04-78-06-19-24

MARCHE DE RENOVATION ET MISE AUX NORMES DU COMPLEXE SPORTIF

Marché en procédure adaptée

MARCHE N° MAPA 2018-01

Règlement de consultation

Date de limite des offres : 15 juin 2018

Article 1 – Organisation de la commande au niveau de l'acheteur

Acheteur : Mairie de BALAN

1 Place de la Mairie

01360 BALAN

Tél : 04-78-06-19-24

Fax : 04-78-06-41-26

mél : dgs@ville-balan.fr

<http://www.balan.fr>

L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

Article 2 – Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions du code des marchés publics.

La présente consultation est une consultation initiale.

Article 3 – Découpage des prestations

Le marché est découpé en 3 lots.

Article 4 – Définition des prestations

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :

« **Marché de rénovation et de mise aux normes du complexe sportif** »

Article 5 – Délivrance du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Adresse de retrait des dossiers :

Mairie de BALAN

1 Place de la Mairie

01360 BALAN

Tél : 04-78-06-19-24

Fax : 04-78-06-41-26

mél : dgs@ville-balan.fr

<http://www.balan.fr>

Horaires d'ouvertures : les lundi-mardi-jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 17h30

Mercredi : 9h00 à 12h00.

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site : <http://www.balan.fr>

Article 6 – Forme(s) du/des marché(s)

Marché ordinaire.

Article 7 – Durée du marché

Le point de départ du délai d'exécution est fixé à la date de notification du marché.

Article 8 – Forme juridique des groupements

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

La même entreprise peut présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Article 9 – Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes, complétée, paraphée, datée et signée par le candidat.

Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS.

En cas de groupement, la lettre de commande est signée soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

- Le CCTP signé,
- Le bordereau des prix unitaires signé,
- Un mémoire justificatif

Le candidat devra de plus, produire les pièces justificatives mentionnées à l'article 15 - Justifications à produire.

Article 10 – Cohérence de l'offre

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, l'indication en chiffres, hors TVA, figurant à l'article Prix (à compléter par le candidat), prévaudra sur toutes les autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global forfaitaire, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire ou pour le redresser. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 11 – Prestations supplémentaires éventuelles et variantes

Des prestations supplémentaires éventuelles ne peuvent être présentées.

Le candidat doit présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base). Mais il peut également présenter une offre comportant des variantes larges dérogeant aux dispositions techniques prévues au dossier de consultation.

Le candidat présentera un dossier « variantes » détaillant chaque variante proposée.

Article 12 – Négociation

La Commune de Balan dispose de la faculté de recourir à la négociation avec les trois (3) meilleurs candidats à l'issue de l'analyse des offres pour obtenir l'offre la plus avantageuse économiquement. Elles pourront être engagées par voie de mail.

Article 13 – Modifications mineures au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 14 – Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard avant le 11 juin 2018 à 18h00, une demande écrite ou par courriel à :

- Mairie de BALAN
- 1 Place de la Mairie
- 01360 BALAN
- Tél : 04-78-06-19-24
- Fax : 04-78-06-41-26
- mél : dgs@ville-balan.fr
- <http://www.balan.fr>

Article 15 – Justifications à produire prévues à l'article 45 du code des marchés publics

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
 - § le nom et l'adresse du candidat
 - § si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire
 - § le nom et la qualité du signataire
 - § Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics, qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail (et, s'il est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés)
 - § Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
 - § la production par les opérateurs du candidat de chacun des documents exigés de celui-ci
 - § la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
 - § le cas échéant, un justificatif prouvant l'habilitation à engager le candidat

Article 16 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée.

- **Sur un support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.**
- **Sur un support papier et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé.**

Les offres devront parvenir à destination avant le 15 juin 2018 à 12h00.

Le pli contenant la candidature et l'offre du candidat porte l'adresse suivante :

Mairie de BALAN

1 Place de la Mairie

01360 BALAN

Horaires d'ouvertures : les lundi-mardi-jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 17h30

Mercredi : 9h00 à 12h00.

Les documents relatifs à la candidature comportent les éléments décrits à l'article 15 - Justifications à produire du code des marchés publics ci-dessus.

Les documents relatifs à l'offre comportent les éléments décrits à l'article 9 - Présentation des offres ci-dessus.

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>).

Article 17 – Adresse de remise des candidatures et des offres

Mairie de BALAN

1 Place de la Mairie

01360 BALAN

Article 18 – Critères d'attribution

En application des articles 52 et 53 du code des Marchés Publics, les critères de jugement des offres sont :

- 1) Montant de l'offre : 40%
- 2) Valeur technique : 60%

Il est précisé que si les variantes sont retenues, le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte à la fois de l'offre de base et des variantes.

Si les variantes ne sont pas retenues, le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat ayant présenté l'offre de base économiquement la plus avantageuse.

18.1 Critère 1 – Montant de l'offre :

Le critère « **montant de l'offre** » sera apprécié sur 10 points, suivant la notation suivante :

- la note maximale (10) sera attribuée à l'offre proposant le prix le plus bas
- calcul de la note attribuée aux autres entreprises avec la formule suivante :

Note de X = (coût offre min/coût offre X)*10

Cette note sera ensuite pondérée à 40%.

Les prix s'entendent toutes charges comprises, rendus franco de port.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

18.2 Critère 2 : Valeur technique :

Le critère « **valeur technique** » sera jugé à partir du contenu du mémoire technique.

Le critère valeur technique sera apprécié sur 10 points, d'après les sous critères suivants :

- ✓ méthodologie d'exécution des principales prestations : note sur 5
- ✓ moyens humains et matériels affectés à l'opération : note sur 5

Cette note sera ensuite pondérée à 60%.

Une note globale sera attribuée par addition des deux notes précitées pondérées. La note sera arrondie à la décimale.

L'offre qui aura obtenu la meilleure note sera déclarée économiquement la plus avantageuse.

Critères Pondération

1-Montant de l'offre 40%

2-Valeur technique, méthodologie d'exécution des principales prestations, moyens humains et matériels affectés à l'opération (au vu du mémoire technique remis par le candidat) 60%.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 19 – Infirmité

En cas d'infirmité, le pouvoir adjudicateur après en avoir informé les candidats éventuels, relancera une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée.

Article 20 – Documents à produire par le candidat lors de l'attribution du marché

- Les pièces prévues par le formulaire d'information du candidat retenu (NOT11), dont celles mentionnées aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du code du travail
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (si ces éléments ne sont pas déjà demandés dans le cadre du NOT12) ou documents équivalents en cas de candidat étranger

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.

Article 21 – Modalités essentielles de paiement

Le délai global de paiement des prestations est fixé à 30 jours.